

## Règlement financier 2026-2027

Primaire, Collège, Lycées, Campus des Métiers  
Annexe au contrat de scolarisation

*L'intégralité des informations tarifaires est consultable sur le site internet de l'Établissement*  
<https://saintjoseph-lasalletoulouse.fr>

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre l'ensemble scolaire Saint Joseph La Salle et les familles. L'inscription de l'élève au sein de l'ensemble scolaire implique l'acceptation du présent règlement financier. L'inscription ou la réinscription ne devient définitive qu'une fois la confirmation d'inscription validée en ligne par les représentants légaux et les arrhes réglées (pour les nouveaux élèves et tous les élèves internes).

### **1. Inscription ou réinscription**

Les frais de dossier sont demandés avec le dossier d'inscription et réglés en ligne sur le site [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com).

Les arrhes sont à régler au moment de l'inscription et ou de la réinscription et seront déduites de la première facture annuelle. Pour l'année scolaire 2026-2027, les montants sont les suivants :

Frais de dossier :	25€
Arrhes pour école, collège, et lycées :	120 €
Arrhes pour les internes :	200 €
Arrhes pour les BTS :	230 €

En cas de désistement, les frais d'inscription et les arrhes demeurent acquises à l'établissement sauf en cas de mutation professionnelle.

### **2. La contribution des familles**

La participation de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ne couvre que le fonctionnement quotidien lié à l'activité d'enseignement, et en partie seulement. La contribution des familles est destinée à financer l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. En validant en ligne et/ou en signant la convention de scolarisation, les représentants légaux s'engagent à régler la contribution des familles ainsi que les frais afférents (internat, ...). En cas de double payeurs, le(s) signataire(s) sont redevable(s) de ces sommes.

L'ensemble de la contribution est annualisé et tient compte des périodes de vacances et de stage, des sorties et voyages scolaires. Enfin, **la contribution est modulée, en fonction des revenus de chaque famille.**

**Ce règlement financier est révisé annuellement. Il est établi dans une logique de solidarité.**

### 3. Le montant de votre contribution

#### a. Tranches fiscales

La répartition par tranches est en fonction du revenu fiscal de référence figurant dans l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.

TRANCHES FISCALES REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE	CATÉGORIES TARIFAIRES SUIVANT NOMBRE ENFANTS A CHARGE		
	Moins de 3 enfants	3 enfants	Plus de 3 enfants
Montant inférieur à 12 500 €	A	A	A
Montant compris entre 12 501 et 23 700 €	B	A	A
Montant compris entre 23 701 et 35 000 €	C	B	A
Montant compris entre 35 001 et 46 800 €	D	C	B
Montant compris entre 46 801 et 66 700 €	E	D	C
Montant compris entre 66 701 et 84 500 €	F	E	D
Montant compris entre 84 501 et 94 700 €	G	F	E
Montant compris entre 94 700 et 107 000 €	H	G	F
Montant compris entre 107 000 et 123 000 €	I	H	G
Montant supérieur à 123 000 €	J	J	J

#### b. Tarifs annuels contributions des familles par catégorie tarifaire (euros)

CATEGORIES TARIFAIRES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
<b>PRIMAIRE*</b>	503	646	836	1 067	1 390	1 796	1 850	1 906	1 963	2 022
<b>COLLEGE</b>	507	651	939	1 213	1 573	2 037	2 098	2 161	2 226	2 293
<b>LYCEES</b>	565	777	1 162	1 500	1 958	2 539	2 615	2 693	2 774	2 857
<b>BTS</b>	743	955	1 261	1 567	1 975	2 587	2 664	2 744	2 827	2 911

\* tous les cours dispensés par des intervenants extérieurs – tels que l'anglais, le sport ou la musique sont intégralement inclus dans la contribution des familles.

**c. Tarifs annuels demi-pension et internat (euros)**

	DEMI-PENSION	INTERNAT
<b>PRIMAIRE</b>	786	
<b>COLLEGE</b>	875	
<b>LYCEES</b>	875*	4194
<b>BTS</b>	875*	4194

\* Une régularisation sera effectuée sur le mois de juin en fonction de la date de sortie des élèves.

**d. Réductions suivant le nombre d'enfants inscrits à St Joseph**

Rang de l'enfant inscrit à Saint Joseph (de l'aîné au cadet)	Toutes catégories	Catégories A, B et C seulement avec 3 enfants et plus inscrits en Demi-Pension ou Internat	
	Contribution	Demi-pension	Internat
<b>2ème enfant</b>	- 25%	- 20%	- 20%
<b>3ème enfant</b>	- 50%	- 20%	- 20%
<b>4ème enfant et plus</b>	- 75%	- 20%	- 20%

**4. Pièces justificatives à fournir au dossier**

- **Personnes mariées** : Copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) du foyer établi par les services fiscaux français.
- **Personnes vivant maritalement** : Copie intégrale des 2 avis d'impositions 2025 (sur les revenus 2024)
- **Personnes en instance de divorce, divorcées, ou séparées** : selon le stade de la procédure, fournir la copie ou l'extrait de la décision de justice (ordonnance de non-conciliation, décision de conciliation familiale, jugement ou arrêt de la Cour d'Appel, selon le cas) en vigueur au jour de l'inscription portant mention du ou des responsables légaux devant assumer la charge de la scolarité, et joindre en conséquence le dernier avis d'imposition du ou des responsables légaux concernés. Le responsable légal désigné recevra la note de frais.
- **Pour les gardes alternées** et sous réserve de dispositions spécifiques de la décision de justice en vigueur quant à la prise en charge des frais de scolarité, une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque famille. Fournir un contrat financier complété, daté, signé et un avis d'imposition par parent. Les frais seront partagés par moitié sauf meilleur accord du ou des responsables légaux doivent être formalisés conjointement par un écrit de décision de justice.
- **Pour les familles recomposées** : les revenus des deux parents qui reforment le foyer seront pris en compte ainsi que tous les enfants à charge.
- **Pour les familles résidant à l'étranger et ne pouvant pas justifier de leurs revenus**, la catégorie tarifaire J sera appliquée.

**En cas de changement de situation par rapport à 2025 (motifs familiaux ou professionnels),** nous vous remercions de nous joindre une lettre explicative ainsi qu'une copie des documents attestant de ce changement de situation.

**ATTENTION :**

Toute personne qui n'aura pas fourni la copie de son avis d'imposition, sera automatiquement classée dans la catégorie maximale (J).

**5. Autres frais**

<b>AUTRES FRAIS s'ajoutant à la contribution familiale</b>	
<b>Pour toutes les familles</b>	Cotisation APEL 27 €. Les familles ne souhaitant pas cotiser doivent envoyer un mail à <a href="mailto:valatn@lasalletoulouse.fr">valatn@lasalletoulouse.fr</a> avant le 11/09/26
<b>Pour tous les élèves</b>	1 Badge par élève pour la durée de la scolarité + en cas de perte ou de dégradation refacturation de 7 €uros
<b>Pour tous les élèves du Primaire</b>	Fournitures de rentrée, classe découverte
<b>Pour tous les élèves du Collège</b>	Animation pastorale, diverses fournitures, livres numériques, voyages/sorties
<b>Pour les élèves entrant dans notre collège pour la 1ere fois</b>	location tablette = 150€ pour l'année (obligatoire) *
<b>Pour les élèves déjà scolarisés au collège durant l'année scolaire 25-26</b>	Location tablette = 50€ pour l'année (obligatoire)
<b>Pour tous les élèves du LGT</b>	Animation pastorale, diverses fournitures, voyages/sorties ...
<b>Pour les élèves du Lycée Professionnel</b>	Animation pastorale, diverses fournitures, voyages/sorties...

\*Les élèves entrant en 6<sup>e</sup> en **septembre 2026** pourront racheter leur tablette pour 1 euro s'ils restent scolarisés jusqu'en **juin 2030**.

## **6. Restauration et hébergement**

Il existe 3 régimes différents au sein de l'établissement. Vous devez faire votre choix au moment de la préinscription et vous avez la possibilité de le changer jusqu'au 11 septembre 2026 inclus en envoyant un mail au **service comptable à Madame VALAT à l'adresse valatn@lasalletoulouse.fr**

Passé ce délai, tout changement de régime doit être signalé **IMPERATIVEMENT** avant la fin du trimestre comptable en cours **par mail à Madame VALAT** suivant le calendrier ci-dessous.

<b>1er trimestre :</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 décembre 2026</b>
<b>2ème trimestre :</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 mars 2027</b>
<b>3ème trimestre :</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> avril 2027 au 2 juillet 2027</b>

### **a. Elèves externes : repas occasionnel**

- COLLEGE ET LYCEES : **7,14 € / repas**
- PRIMAIRE : **6.46 € / repas**

Les familles alimenteront leur porte-monnaie **www.ecoledirecte.com** par carte bancaire et cela **IMPERATIVEMENT** avant leur passage au self.

### **b. Elèves demi-pensionnaires** - forfait pour 4 repas/semaine (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

- PRIMAIRE : **5,95 € / repas**
- COLLÈGE ET LYCÉES : **6,63 € /repas**

Les familles alimenteront leur porte-monnaie **www.ecoledirecte.com** par carte bancaire et cela **IMPERATIVEMENT** avant leur passage au self.

### **c. Elèves internes** (Lycées et Campus des Métiers uniquement) :

Le forfait de l'internat englobe l'hébergement et la restauration.

L'engagement à l'internat est annuel. **En cas de désistement, en cours d'année ou de changement de régime (à la fin d'un trimestre comptable), l'hébergement sera dû pour l'année scolaire entière.**

Pour les élèves partant en stage, en voyage scolaire ou classe de découverte, une remise sur la demi-pension ou l'internat sera effectuée sur la base du **coût d'achat** du repas.

Les repas non consommés dans le forfait ne sont pas remboursables, toutefois une remise sur la base du coût d'achat des repas peut être accordée pour absence maladie d'au moins 5 jours consécutifs avec certificat médical.

### **d. Cas particulier du Foyer Lycées**

Les familles alimenteront leur porte-monnaie **www.ecoledirecte.com** par carte bancaire et cela **IMPERATIVEMENT** avant leur passage au foyer.

## **7. Facturation et règlement**

Votre facture annuelle est établie en septembre. En cours d'année, des factures supplémentaires peuvent être éditées pour tout nouvel événement (projet, voyage pédagogique, ou sortie, ...). Ces factures, ainsi que votre situation comptable, sont consultables à tout moment sur [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com).

En cas de départ en cours d'année, un avoir est calculé au prorata temporis sur la contribution des familles, les cotisations restant acquises car versées aux divers organismes en début d'année.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 9 prélèvements mensuels automatiques du 10 octobre au 10 juin

**Pour les familles déjà sous prélèvement en 2025/2026 le mandat sera reconduit automatiquement**  
(sauf pour les changements de compte bancaire)

- 5 paiements le 31 octobre, le 31 décembre, le 28 février, le 30 avril et le 30 juin
  - par carte bancaire via le site [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com)
  - par chèque bancaire ou postal
  - en espèces : uniquement au service comptable (Mme VALAT) qui délivre un reçu

En cas de retard de paiement, l'établissement se réserve le droit de présenter les créances non réglées à son cabinet de recouvrement qui opérera selon les modalités de son mandat.

## **8. Aides**

	<b>POUR QUI ?</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>Aides aux transports</b>	Pour <b>tous les élèves</b> habitant la Haute Garonne et l'Ariège	S'inscrire à partir du 1 <sup>er</sup> juin sur le site <a href="http://www.transportsscolaires.haute-garonne.fr">www.transportsscolaires.haute-garonne.fr</a> Prise en charge sous réserve de la carte scolaire définie par l'Education nationale.
	Pour les <b>lycéens</b> habitant un autre département	Voir le Conseil Général du département de résidence
<b>Carte jeune</b>	Pour les élèves <b>des lycées</b> (classes d'entrée en enseignement Technologique ou Professionnel)	Inscrits dans un établissement de Midi Pyrénées Demander la carte jeune en s'inscrivant sur le site de la Région Occitanie à partir du 1 <sup>er</sup> juin.
<b>Aide aux repas</b>	Pour les élèves du <b>collège</b> (sauf 3 <sup>°</sup> PM)	Prise en charge de 50% ou 100% du montant de la demi-pension sous réserve de plafond de ressources.
<b>Bourses nationales</b>	Pour les élèves du <b>collège</b>	Dépôt de dossier au mois de septembre, sous réserve de plafond de ressources.
	Pour les élèves des lycées	Dépôt de dossier au mois de septembre, sous réserve de plafond de ressources.
<b>Fonds sociaux</b>	Pour les élèves du <b>collège</b> et des <b>lycées</b>	Allocation exceptionnelle attribuée par le Chef d'établissement.
<b>Bourse établissement</b>	Pour tous les élèves	Sur étude du dossier après demande spécifique et justifiée adressée par mail à la comptabilité : <a href="mailto:valatn@lasalletoulouse.fr">valatn@lasalletoulouse.fr</a>

## **9. Assurances**

### **a. Assurance scolaire**

Tous les élèves de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph sont inscrits par les soins de l'établissement à une assurance scolaire pour l'année scolaire en cours.

**Attention, celle-ci n'est que partielle** et ne permet pas de couvrir les éléments suivants : les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie.

Ils sont couverts par la seule responsabilité civile des responsables légaux.

Par conséquent, il sera demandé à la rentrée, **une attestation d'assurance scolaire** à toutes les familles pour chacun de leur enfant.

### **b. Assurance pour les élèves intervenants sur les plateaux techniques**

Les élèves de l'enseignement professionnel industriel et de certaines classes préprofessionnelles assujetties à la sécurité sociale (loi 85-10 du 03/01/85) continueront de bénéficier de la législation relative aux accidents de travail, leurs cotisations sont prises en charge par l'établissement.

Les élèves qui effectuent des stages en entreprises pendant le temps scolaire sont couverts par une assurance "dommages aux biens du maître de stage", comprise dans l'assurance scolaire-trajet et extra-scolaire.

#### **ATTENTION :**

En cas d'accident corporel, prévenir **SANS DÉLAI** le secrétariat de l'établissement qui vous donnera les indications concernant les formalités à effectuer.